

04/876 Du 27/9/84

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

SECRET N°

INTERFPPS

18

/DGEP/DEP/21024/

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
LA REFORME DE LA FONCTION ET DE LA
REVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Portant intégration et nomination de
Monsieur M'DZI Maurice dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des Ser-
vices Administratifs et Financiers
- S.A.F. - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'ordonnance G.I.F. du 22/1/64 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21-6-58 fixant le règlement
sur le solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A des S.A.F. ;
(/u le décret n° 74/229 du 10-6-74 portant attribution
de certains avantages aux Economistes Statisticiens et les Diplômés
de Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de
commerce ;
(/u le décret n° 62/130/EP du 3-3-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/EP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/EP du 5-7-62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-
2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/EP du 5-7-62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/EP-EE du 26-3-63 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/EP-EE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet au point de vue du solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrières et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 8-8-84 portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 84/858 du 23-8-84 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 84/860 du 20.08.1984 portant organisat-
tion des intérêts des Membres du Gouvernement ;

D.G.B.

D.C.F.

(/u la lettre n° 1585/MEIN/DGROC/DOB/D1 du 14-5-84 du
Directeur de l'Orientatation et des Bourses transmettant le dossier
de candidature de l'intéressé ;

ARTICLE 1^{er}.—En application des dispositions du décret n°62/426 du 29.12.1962 susvisé Monsieur N'DZI Maurice, né en 1952, LASSANGA (GAMBOMA), titulaire du Doctorat de 3^e Cycle en Economie de la production obtenu à l'Université des Sciences Sociales de Toulouse (FRANCE) est intégré dans les cadres de la catégorie, hiérarchie I des services Administratifs et Financiers-SAT—(ADMINISTRATION GENERALE) et nommé au grade d'Administrateur de 2^e échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2.—Conformément aux dispositions du décret n°74/229 du 10.6.1974, Monsieur N'DZI Maurice est classé et nommé Administrateur de 4^e échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 3. L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

ARTICLE 4.—Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./..

Brazzaville, le 27 Septembre 1984

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

André Erouard POUNGUI ..

Le Ministre des Finances et du
Budget,

Bernard COMBO MATSIONA ..

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
DGTFP, DFP.....2
DFP, BST.....2
D.G.B.....1
D.C.F.....1
M.F.B.....1
INTERESSE.....1
DOSSIER.....3
SGCM/EC.....2

Ysaïe Osaïtounba LEKOUNDZOU ..